

FE/MB

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MONSIEUR TÉO RAYET
ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU BERGERACOIS**

La présente convention est conclue :

Entre :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Jonathan PRIOLEAUD, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° D [REDACTED] du [REDACTED], pour laquelle les membres du conseil municipal ont alloué une bourse d'excellence sportive,

Et

l'athlète Téo RAYET

Adresse : 4 Les Baudets – 33790 PELLEGRUE

Il est convenu :

Art 1 – Objet

Dans le cadre de sa politique sportive (soutien au sport de haut niveau), la Ville de Bergerac participe aux frais engagés sur la saison sportive de l'athlète Téo RAYET à hauteur de 300 €.

Art 2 – Engagement général

L'athlète s'engage à participer aux compétitions nationales et internationales figurant dans son calendrier sportif.

Il s'engage également à promouvoir l'image de la Ville de Bergerac et devra participer aux manifestations sportives d'envergure organisées par celle-ci ou celles dont elle est partenaire.

Art 3 – Formalité

Un exemplaire de la convention de partenariat a été remis à chacune des deux parties signataires.

Art 4 – Compétence juridictionnelle

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application de la présente convention, après épuisement éventuel des voies de recours amiables (conciliante, arbitrage, etc.), est à porter devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bergerac, le

L'athlète

Le Maire

Téo RAYET

Jonathan PRIOLEAUD